



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt cinq, le dix avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du conseil municipal, le jeudi**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : Mme Khadija CHIBOU, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, M. Joël AYMARD.

Procurations : Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Dominique VENOT en faveur de M. Clément TALLERIE.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 20 mars 2025
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Vote des taux d'imposition 2025
- 05 - Fixation du montant des subventions communales pour 2025
- 06 - Vote de la subvention d'équilibre au CCAS pour 2025
- 07 - Vote du budget 2025
- 08 - Programme de voirie 2025 : modification du programme et demande de subvention FST à l'Agglo de Brive
- 09 - Espace Colette : matériel audio et vidéo
- 10 - Location Espace Colette : fixation des tarifs
- 11 - Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze pour lancer une consultation afin de conclure une convention de partenariat dans le domaine de la santé
- 12 - Agglo de Brive : contrôles périodiques dans les ERP : groupement de commande
- 13 - Agglo de Brive : voies vertes pâles : validation du tracé communal/communautaire du schéma départemental de mobilités douces
- 14 - CAUE : adhésion 2025
- 15 - Demande d'échange de terrain Commune de Varetz/M. et Mme CHAUDESAIGUES
- 16 - Commune de MANSAC : avis sur le projet de PLU
- 17 - Centre de loisirs : adoption du nouveau règlement
- 18 - Vente de sachets de raticide : fixation du tarif et modification de la régie de recettes
- 19 - Questions diverses

Intervention à 20h30 des pétitionnaires contre le projet agrivoltaïque d'Ether Energie au lieu-dit Grand Gorce sur un terrain appartenant à Monsieur TALLERIE Clément
Porte-parole : Mme MALOUBIER

A la suite de l'affichage de la DP 019 278 24 A, le 12 Mars 2025, autorisant la Société Ether Energie à créer une centrale agrivoltaïque de 0,974MWc sur un terrain de 1 ha 98 appartenant à Monsieur Clément TALLERIE, un collectif de riverains a vu le jour dénonçant ce projet.

Après contact avec Madame le Maire sur leur intention de s'exprimer devant le Conseil Municipal, des membres du collectif ont fait part de leurs griefs avant l'ouverture de cette séance.

Mme MALOUBIER, leur porte-parole, indique qu'à la date du 10 Avril 2025, la pétition contre l'installation de ce projet a recueilli 500 signatures qui proviennent de personnes de Varetz mais aussi des communes extérieures.

Information sur ce projet :

Ils dénoncent que ce projet agrivoltaïque n'ait pas fait l'objet, ni du concepteur, ni du propriétaire du terrain d'une information préalable hormis auprès de Monsieur Boudet Jean-Pierre (6 foyers sont directement impactés, plus de 20 sur la colline).

Il est principalement reproché à Monsieur Clément TALLERIE, propriétaire du terrain concerné qui réside sur la commune et qui est connu des riverains du site, de ne pas leur avoir présenté le projet abouti alors qu'il s'était engagé à les rencontrer en Décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à venir constater l'environnement sur place.

Les motifs du mécontentement général

- Mépris des habitants des lieux
- Dénaturation du paysage
- Dévaluation de l'immobilier à hauteur de 40%
- Problèmes sanitaires : Ils disent non à l'impact sur la santé, cancer, leucémie infantile, à la pollution des eaux, à la pollution par le bruit (M. FAURE dénonce le bruit permanent produit par les onduleurs), à la pollution visuelle des panneaux
- Perte de qualité de vie, plus aucune tranquillité

La Corrèze : plus grosse réserve de biodiversité

- Détournement de l'origine de la Terre qui sert avant tout à nourrir la population,
- 2023 : 6 exploitations solaires actives,
2025 : 182 projets, 4600 Ha de recouverts (site DREAL)
- Benoit LAC affirme que le projet autorisé d'Ether Energie n'a rien d'«agrivoltaïque»,
- La priorité n'est pas de faire cela dans les prés mais plutôt sur les toitures
- La renaturation n'est pas du tout de l'agriculture,
- Que deviennent la faune et la flore ?
- Pas d'étude d'impact sur ce dossier,
- Pas de vaches sur ce terrain depuis plus de 2 ans

Un membre du collectif lit une lettre de Victor HUGO sur la préservation de l'environnement datant de 1832.

DP 019 278 24 A 0034 :

Madame le Maire rappelle qu'elle a été délivrée par le Préfet après saisine de tous les services concernés par ce projet, dont la Mairie de Varetz.

Intervention de Monsieur Clément TALLERIE, adjoint au Maire, qui prend la parole en tant qu'élu et non en tant que propriétaire mettant à disposition d'Ether Energy un terrain agricole pour y installer une centrale agrivoltaïque.

- Il précise que dans le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024, il est bien mentionné « qu'il a fait état du projet » devant le conseil municipal,
- Il ajoute que la société Ether Energy viendra sur place dans les jours qui viennent, jeudi ou vendredi pour rencontrer les riverains afin de leur présenter le projet,

Fin de l'intervention à 21h06

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, la majorité des membres déplore de n'avoir disposé d'aucune information sur le projet, notamment sur le lieu d'implantation avant le dépôt de la Déclaration Préalable (DP). En effet, ce n'est que le jour de la publication de la pétition du collectif que la plupart d'entre eux ont eu connaissance des caractéristiques de ce projet (le lieu d'implantation des panneaux agrivoltaïques, leur puissance, la surface impactée...)

Après avoir eu connaissance de ce projet, il ressort que la majorité des membres du Conseil Municipal semble opposée à ce projet".

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 20 mars 2025

Le procès-verbal du 20 mars est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- MA-DEC-2025-004 : marché de rénovation de l'Espace Colette : avenant n° 1 au lot n° 2 : menuiseries extérieures serrurerie ;

-MA-DEC-2025-005 : affaire SAULE (Chemin de Laurençou) : désignation de Me DIAS Eric en qualité d'avocat

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Vote des taux d'imposition 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit (taux identiques à 2024) :

- Taxe foncière bâtie : 39,22 % ;
- Taxe foncière non bâtie : 83,45 % ;
- Taxe d'habitation : 9,79 %.

Ce qui générerait le produit suivant sachant que les bases d'imposition ont été augmentées par l'Etat de 1,7 % :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	2 354 000 €	39,22 %	923 239 €
Taxe foncière non bâtie	67 300 €	83,45 %	56 162 €
Taxe d'habitation	121 300 €	9,79 %	11 875 €
TOTAL			991 276 €

A ce montant il convient de déduire la somme de 142 805 € (effet du coefficient correcteur) ce qui fait un produit attendu de **848 471 € (soit 25 381 € de plus qu'en 2024).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Fixation du montant des subventions communales pour 2025

Monsieur CARROLA Anthony, adjoint à la commission « sports, vie associative et événementielle », soumet à l'assemblée les montants des subventions susceptibles d'être attribuées aux associations qui ont déposé un dossier complet de demande au titre de l'exercice 2025. Ces montants ont été validés par la commission « sports et vie associative ».

Il rappelle les subventions octroyées en 2024 :

Associations	Subvention 2024	Subvention 2025
Cré'art passion floralies 2024 (sub. Exceptionnelle)	300 €	300 €
Cré'art passion	200 €	200 €
Foyer culturel	500 €	500 €
Hand Ball	500 €	500 €
Langue de Chas	200 €	200 €
Pétanque	400 €	500 €
Point Y Es	500 €	500 €
Points y Es (subvention exceptionnelle équipements)		300 €
Les Sans Souci	500 €	500 €
Société de Chasse	350 €	350 €
USV	2 300 €	2300 €
USV (subvention exceptionnelle équipements)		700 €
UPEV	1 500 €	1 500 €
VAC	3 000 €	3 000 €
Varetz Espaces	350 €	350 €
Varetz Dièse	500 €	500 €
ASACV Nouvelle Association	300 €	750 €
FNACA	300 €	300 €
ADIL	122 €	124 €

TOTAL	11 822 €	13 374 €
--------------	-----------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions communales 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

Mme DESAILLE : "certaines associations avaient demandé une somme plus importante que celle qui leur a été accordée ; les achats de matériel justifient l'attribution d'une subvention exceptionnelle" ;

Mme NEPLE : "qu'est-ce qui justifie la somme de 3 000 € au VAC ?" ;

M. CARROLA : "c'est le nombre d'adhérents".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Vote de la subvention d'équilibre au CCAS pour 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que le budget 2025 du CCAS nécessite une subvention d'équilibre de **3 200 €**.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- FIXE la subvention d'équilibre au budget du CCAS à 3 200 €.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Vote du budget 2025

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 et notamment l'état des restes à réaliser ;
Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2025 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

- o **Dépenses : 2 150 481,02 € ;**
- o **Recettes : 2 150 481,02 €.**

- Section d'investissement :

- o **Dépenses : 1 619 553,71 € (dont 562 952,56 € de restes à réaliser de l'exercice 2024) ;**
- o **Recettes : 1 619 553,71 € (dont 308 581,67 € de restes à réaliser de l'exercice 2024).**

Il soumet ces propositions au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE le projet de budget 2025 tel que présent ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Programme de voirie 2025 : modification du programme et demande de subvention FST à l'Agglo de Brive

Par délibération MA-DEL-2025-012 le Conseil Municipal a validé un programme de voirie avec une tranche ferme de travaux et une tranche optionnelle estimées respectivement à 187 926.50 € HT et 77 509.00 € HT.

Dans la tranche ferme, une voie communale, en très très mauvais état, la voie communale n°45 de Laurençou a été omise. Elle viendra donc remplacer dans la liste initiale la VC 14 des Roubeyrs dont l'état n'est pas alarmant. Les travaux estimés par Corrèze Ingénierie s'élèvent à 20 118 € HT (revêtement bicouche).

La tranche ferme, compte tenu de cette modification, est ramenée à 161 494,50 € HT et la tranche optionnelle demeure inchangée.

L'estimation nouvelle du programme de voirie 2025 s'élève donc à 239 003.50 € HT et celle de la maîtrise d'œuvre à 11 217.40 € HT. **Coût total de l'opération : 250 220.90 € HT.**

Il est proposé à l'assemblée :

- **De valider** le programme de voirie ainsi modifié pour 250 220.90 € HT honoraires maîtrise d'œuvre compris ;
- **De solliciter** le Fonds de soutien territorial (FST) auprès de la Communauté d'Agglomération de BRIVE (les subventions d'Etat (DETR) et départementales (Produit des amendes de Police et Dotation voirie ayant déjà été sollicitées ;
- **D'arrêter** le nouveau plan de financement comme suit :

- Subvention DETR	35 000.00 €
- Produit des amendes de Police.....	11 500.00 €
- Dotation voirie Conseil Départemental.....	11 573.00 €
- Fonds de soutien territorial.....	30 000.00 €
Fonds Propres et ou emprunt.....	162 147.90 €

- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise qui sera retenue après avis de la Commission d'appel d'offres et à signer tout document administratif et financier se rapportant à cette opération ;
- **D'inscrire** au Budget 2025 les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Espace Colette : matériel audio et vidéo

Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la précédente rénovation de l'Espace Colette en 1998/99 du matériel audio et vidéo avait été installé. Celui-ci, étant devenu obsolète, il précise qu'il convient de le remplacer. Deux devis d'installation ont été sollicités auprès de AMEDIA de BRIVE et NUMERIQUE SERVICE de VARETZ. C'est la seconde proposition qui répond techniquement à nos besoins et aussi économiquement. Il a été demandé du matériel très fiable et simple d'utilisation avec en principal :

- 2 enceintes murales 1050w
- 1 baie de brassage sur roulettes équipée d'étagères et de 2 tiroirs verrouillables
- 1 kit de 2 micros sans fil
- 1 table de mixage
- 1 vidéoprojecteur EPSON

Pour la somme de **8 083 € HT** (réinstallation comprise de l'ancien écran, installation du nouveau matériel, câblages HDMI actif – Fibre optique).

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir la proposition de Numérique à votre Service de Varetz pour 8 083 € HT ;
- D'autoriser le Maire à passer commande dudit matériel ;
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Location Espace Colette : fixation des tarifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique de l'Espace Colette devraient être achevés début juillet. La salle pourra être remise en location à compter du 1er août 2025.

Il convient d'ores et déjà de fixer les nouveaux tarifs de location afin de pouvoir en informer les futurs utilisateurs et notamment ceux qui ont déposé des options pour plusieurs dates.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Evénements	Varetziens		Hors commune	
	WE	Journée	WE	Journée
Vin d'honneur, lunch, repas, soirée....	450 €	250 €	1 000 €	600 €
Supplément pour location audio-vidéo	250 €		300 €	
Expo-vente, conférence payante, réunion d'entreprise	250 €		300 €	
Associations (2 utilisations gratuites) - au-delà	250 €			

Caution location salle : 800 €

Caution location audio-vidéo : 800 €

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés contre dépôt du (des) chèque(s) de caution et une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Mandat au Centre de Gestion de la FPT de la Corrèze pour lancer une consultation afin de conclure une convention de partenariat dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **11/03/2025**;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

- **de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

- **d'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

- **de prendre acte** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Agglo de Brive : contrôles périodiques dans les ERP : groupement de commande

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021 la commune de Varetz avait adhéré au groupement de commande mené par l'Agglo de Brive afin de réaliser les contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments recevant du public (ERP). Ces vérifications concernent les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de systèmes de sécurité incendie

Ce groupement de commande prendra fin le 31 décembre 2025.

Dans un intérêt économique, l'Agglo de Brive se propose de monter un nouveau groupement de commande et nous sollicite afin de savoir si nous souhaitons y adhérer ; la durée du marché sera de 4 ans (2026 – 2029).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler notre intention d 'adhésion au groupement de commande mené par l'Agglo de Brive dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires pour les années 2026-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Agglo de Brive : voies vertes pâles : validation du tracé communal/communautaire du schéma départemental de mobilités douces

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- D'autoriser, de manière générale, Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : CAUE : adhésion 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Cette adhésion nous permettrait :

- De participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale ;
- De solliciter le conseil d'architectes et de paysagistes pour nous accompagner dans la définition et la concrétisation de nos projets d'aménagement, de construction ou de restauration ;
- De bénéficier de prêt d'expositions ;
- De mener des actions de sensibilisation ;
- D'être assistés d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- De consulter la documentation de l'association ;
- D'être informés et invités aux manifestations organisées par le CAUE.

Le tarif 2025 pour notre commune serait de **700 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au CAUE pour 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Demande d'échange de terrain Commune de Varetz/M. et Mme CHAUDESAIGUES

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur et Madame CHAUDESAIGUES Benoit par lequel ils sollicitent un redécoupage de la parcelle cadastrée AX 126 leur appartenant avec la parcelle cadastrée AX 127 appartenant à la Commune.

Un échange entre ces deux parcelles présenterait selon M et Mme CHAUDESAIGUES un avantage pour les deux parties :

- Pour la Commune, d'échanger le renforcement de la parcelle AX127 inexploitable qui jouxte la propriété CHAUDESAIGUES et de bénéficier en échange d'un accès plus confortable sur l'avenue Edmond Michelet (RD 901)
- Pour M et Mme CHAUDESAIGUES, d'avoir un accès sécurisé derrière leur grange cadastrée AX 112.

M et Mme CHAUDESAIGUES proposent de partager par moitié les frais occasionnés par le nouveau bornage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ACCEPTE le principe de cet échange ;
- CHARGE Madame le Maire de définir avec le demandeur la nature de cet échange de terrain afin que la limite des deux terrains soit une ligne droite et ne donne pas lieu à un nouveau décochement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Commune de MANSAC : avis sur le projet de PLU

Par délibération du 12 février 2025 le Conseil Municipal de la Commune de MANSAC a arrêté le projet de son PLU.

Dans le cadre de notre association à l'étude du PLU et conformément aux articles L 132-11 et L 153-16 du code de l'urbanisme, la commune de MANSAC nous a transmis le projet afin que le Conseil Municipal rende son avis. *(Le projet est accessible d'après un lien qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal ; chacun a pu en prendre connaissance).*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet de Plu de la commune de MANSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- N'a aucune observation à formuler sur l'arrêt du PLU de la commune de MANSAC.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Centre de loisirs : adoption du nouveau règlement

Madame COURSIERE présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse (le projet a été adressé en amont aux élus).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur du SEJ tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service Enfance Jeunesse.

Mme le Maire : "la modification porte sur le fait que les parents devront désormais inscrire leur(s) enfant(s) pour la journée du mercredi afin de respecter le quota imposé par l'Etat (50 enfants)."

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-042 : Vente de sachets de raticide : fixation du tarif et modification de la régie de recettes

Madame le Maire explique à l'assemblée que nous avons la possibilité de vendre aux particuliers des sachets de raticide acquis par la mairie auprès du Groupement Corrèzien de défense sanitaire au prix de 0,32 € TTC le sachet. La recette des ventes pourrait être encaissée sur la régie « droits divers » qu'il faudra modifier en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente du sachet de raticide à 0,32 € ;

- d'autoriser Madame le Maire à modifier la régie « droits divers » afin de pouvoir encaisser la recette provenant de la vente des sachets.

Un débat s'engage.

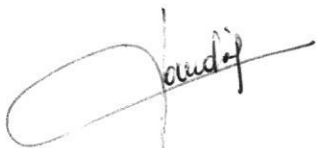
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR la vente : / CONTRE la vente : 15 Abstentions : 2

- **DECIDE** de ne pas procéder à la vente de raticide auprès des particuliers.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

27 mai 2025.

Signature du Maire,
Mme LONDEIX Béatrice,



Signature du secrétaire de séance,
M. VIOZELANGE Laurent,

